

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villenauxe-la-Grande

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	18	18 + 5 pouvoirs
Date de convocation 2 juillet 2026		

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Chantal OUDARD**, Maire.

Présents : **BACZKIEWICZ Priscilla, BUTTARD Christine, DE GEYTER Dominique, DEFOSSE Michaël, DEVISSE Pascale, DONGO Valérie, DURAND Antonin, FIRMERY Christine, GALOUL Tiphanie, GUERINOT Damien, LEQUERREC Isabelle, LEVEAU Christelle, LOPEZ-DESROCHES Richard, MULLER Sarah, OUDARD Chantal, OUDARD Philippe, PERY Michel, WOLFERT Richard.**

Absents : .

Représentés : **DEHAND Véronique pouvoir donné à GALOUL Tiphanie, DIZY Enzo pouvoir donné à DURAND Antonin, MATHIAS Jean Yves pouvoir donné à GUERINOT Damien, OUDARD Kevin pouvoir donné à OUDARD Chantal, SERET Mickaël pouvoir donné à MULLER Sarah.**

Monsieur DURAND Antonin a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis du conseil municipal sur l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation de Saron Biogaz à Saron-sur-Aube
N° de délibération : 2026_60

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	5	1	14	8	0

La société SAS SARON BIOGAZ dont le président est Julien ROUSSEAU, agriculteur sur la commune de Montgenost, situé à 20 km au sud-ouest de Sézanne exploite une unité de méthanisation au lieu-dit « La Pierre Maillée » soumise à enregistrement des ICPE (installation classée aux installations classées). L'unité de méthanisation valorise le biométhane produit par injection sur le réseau NATRAN (ex GRT Gaz).

Les matières entrantes sont les suivantes :

- Déchets végétaux et autres matières végétales CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), maïs, issus des silos, son de blé
- Pulpes de betteraves ;
- Pâte de neutralisation, graisse de flottation, fonds de bac ;
- Amidon gris liquide, résidus de procès industriels, pulpes de colza,
- Glycérine végétale

La méthanisation, ou la digestion anaérobie, est une processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène, sous l'effet de micro-organismes. La méthanisation a pour effet de produire du biogaz composé principalement de méthane et de dioxyde de carbone et de la matière organique appelé digestat.

Les digestats solides ou liquides générés sont valorisés en agriculture dans le cadre d'une agriculture durable par épandage. Ils constituent un fertilisant des sols.

Le plan d'épandage autorisé s'étend actuellement pour 90% dans un rayon de 12 km autour du site d'implantation de l'unité de méthanisation et concerne 24 communes réparties sur 2 départements, la Marne et l'Aube.

L'objet de la consultation publique du 29 juin au 31 juillet 2026 porte sur l'installation de :

- **méthanisation en injection d'une capacité de 79t/j ;**
- **méthanisation en injection d'une capacité de 20t/j ;**
- **stockage de gaz inflammable d'une capacité de 7.4 t/j.**

Concrètement l'augmentation de la capacité de traitement, ne nécessitera pas d'installation supplémentaire car le projet initial (autorisé en 2021) avait anticipé ce dimensionnement, mis à part l'installation d'un groupe d'oxygénation, d'un filtre à charbon actif pour la réduction du taux de soufre et un second compresseur.

Cependant le projet nécessite la **création d'une lagune de digestat déportée implantée à Esclavolles-Lurey** (7 km du site de production) et **l'extension du plan d'épandage à 5 nouvelles communes** : 2 dans la Marne et 3 dans l'Aube, **dont la commune de Villenauxe-la-Grande.**

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet avant le 15 août 2026.

Avant de se prononcer, il faut s'interroger sur l'impact de cette activité et sur les risques liés à la méthanisation agricole :

La méthanisation connaît une croissance exponentielle en France : Or elle ne doit pas être promue comme une solution miracle. Elle comporte des inconvénients et des risques. Cette filière est relativement jeune : les conséquences à long terme de la méthanisation sur les sols et l'eau sont méconnues. Certains projets de méthaniseurs sont décriés par des collectifs de riverains et associations locales en raison de l'opacité de ces projets et des nuisances liées à la production des méthaniseurs. C'est le cas dans la région Grand Est où l'opposition se monte au créneau. Cf Plainte d'un riverain du méthaniseur des Essarts-lès-Sézanne.

L'utilisation de cette technologie présente des risques d'incidents et de pollution importants : le débordement d'un méthaniseur à Châteaulin en 2020 a pollué un cours d'eau à l'ammoniac, privant ainsi d'eau potable 180 000 personnes durant plusieurs jours.

La préfecture des Ardennes a publié récemment un arrêté suspendant temporairement en zone de captage, l'utilisation des boues de STEP, des boues industrielles et de digestats de méthanisation en raison des incertitudes relatives à la présence de PFAS. Depuis l'été 2025, la consommation humaine de l'eau du robinet à des fins de boisson est interdite dans 13 communes ardennaises, représentant environ 3000 habitants, en raison de taux de PFAS supérieurs à la limite réglementaire. Des investigations sont en cours pour identifier précisément l'origine de cette pollution. L'épandage des boues industrielles à proximité de captages d'eau potable figure parmi les pistes à explorer.

La méthanisation ne doit pas devenir l'activité principale des agriculteurs ou agricultrices ni être le fait d'entreprises dédiées au risque de générer une compétition dans l'utilisation des terres et devenir une source de profits pour les grands groupes plutôt qu'un procédé de valorisation des déchets agricoles au service des agriculteurs ou agricultrices.

Pour alimenter suffisamment les méthaniseurs, afin qu'ils soient rentables, les agriculteurs plantent des cultures intermédiaires : ces plantations s'intercalent dans le temps entre les cultures principales. Le risque est qu'un marché de la biomasse se développe au détriment des cultures alimentaires.

La commune de Villenauxe-la-Grande a sollicité l'avis de l'ARS de l'Aube sur l'impact de l'épandage à proximité du point de captage d'eau potable de la commune.

En effet, la commune de Villenauxe-la-Grande est impactée par l'épandage des ilots GA 11, 12, 16, 18, 120, 122, 123, 205, 211 et 231 (Exploitant EARL GAUPIN) dans l'aire d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine de Villenauxe-la-Grande.

La qualité des captages d'alimentation en eau potable de Villenauxe-la-Grande est dégradée par la présence de nitrates, nécessitant un traitement avant distribution.

L'ARS précise que l'épandage de digestats devra être conduit selon les prescriptions du programme d'actions régionale en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est. Les mesures à mettre en œuvre au sein des ilots inclus dans le périmètre de protection éloignée et l'aire d'alimentation des captages de Villenauxe-la-Grande sont des mesures spécifiques aux zones d'actions renforcées (ZAR).

En complément du reliquat azoté obligatoire, chaque zone homogène, objet d'un épandage de digestat liquide ou objet d'un épandage d'automne de digestat solide devra faire l'objet, sur à minima 3 horizons équitablement répartis jusqu'à 90 cm de profondeur lorsque l'épaisseur de sol le permet :

- d'une mesure de reliquat azoté en sortie d'hiver supplémentaire ;
- d'une mesure de reliquat azoté en début de drainage.

Par ailleurs des caractérisations de la valeur agronomique des sols devra être réalisée tous les 10 ans au regard des paramètres définis au point 2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 août 2010.

L'ARS de l'Aube émet un avis favorable au plan d'épandage proposé sur le territoire de Villenauxe-la-Grande, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessus.

Au regard de cette analyse, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation de Saron Biogaz à Saron-sur-Aube.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 juillet 2026
Chantal OUDARD,
Maire



Chantal OUDARD

Signé par Chantal OUDARD (COMMUNE DE
VILLENAXE LA-GRANDE),
la Maire
le 10/07/2026 à 15:37:07
Ref:11398533-17210508-1-D